

a



Procédure de réception de l'**a**miante lié au SDOMODE

a

Procédure de réception de l'amianté lié

LA DÉMARCHE À SUIVRE

- Se présenter préalablement dans une déchèterie du syndicat ou sur l'un des sites de réception de l'amianté lié
- Présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Estimer le volume d'amianté lié à éliminer (1T maximum par an)
- Retirer des emballages spécifiques auprès du personnel : 5 sacs maximum. Ces sacs portent la mention « Amianté » et sont conformes à la réglementation pour le transport des matières dangereuses

LES RÉGLES D'ACCUEIL

Avant le dépôt, le particulier doit obligatoirement emballer l'amianté lié à son domicile avec les emballages spécifiques retirés au préalable

- L'emballage de l'amianté lié doit être fait à son domicile. Il est strictement interdit de le faire sur le site de dépôt.
- L'amianté non emballé ou les sacs mal fermés sont refusés
- **L'utilisateur devra décharger l'amianté lié dans la benne dédiée, sans aide de l'agent ou de son engin de manutention, conformément à la circulaire du 22 février 2005.**

PRODUITS AUTORISÉS ET REFUSÉS

- LES PLAQUES ONDULÉES
- LES CANALISATIONS
- LES ARDOISES EN AMIANTE

- LES FLOCAGES
- LES CALORIFURAGES
- LA BOURRE D'AMIANTE EN VRAC
- LES CARTONS D'AMIANTE
- LES TRESSSES, BOURRELETS ET TEXTILES EN AMIANTE
- LES FEUTRES D'AMIANTE

a

Où déposer l'amianté lié au SDOMODE



1. Plateforme multifilières de Martainville

Chemin de la plaine
27210 Martainville
Tél : 02.32.56.89.86

2. Plateforme multifilières de Beaumontel

Le haut de la Fresnaye
27170 Beaumontel
Tél : 06.26.86.48.91

3. CETRAVAL de Malleville sur le Bec

Route de Pont-Authou
27800 Malleville sur le Bec
Tél : 02.32.42.74.32

plateforme multifilières
centre de traitement et de valorisation énergétique (Cetralval)

Horaires de réception sur site

Lundi	15h30 - 16h45
Mardi	15h30 - 16h45
Mercredi	14h00- 16h45
Vendredi	15h30 - 16h45

a

l'amiante lié, un danger pour la santé

Dans un souci d'hygiène et de santé publique, le SDOMODE a décidé de modifier les règles d'accueil des déchets d'amiante lié conformément à la circulaire du 22 février 2005, relative à l'élimination des déchets d'amiante.

L'objectif est de préserver la santé des usagers et des agents d'accueil en limitant les risques de maladies liés à l'inhalation de particules d'amiante.

LES MESURES DE PRÉCAUTION

Afin de limiter les risques, il est préférable de confier à un professionnel l'élimination de vos déchets amiantés.

Si vous décidez d'éliminer vous-même vos déchets d'amiante lié, protégez-vous au minimum avec une combinaison et un masque jetable type FFP3.

Évitez toute action sur les déchets qui pourrait libérer des fibres (casser, scier, percer, brosser, frotter, ...).

Mouiller les déchets de façon à minimiser l'émission des fibres.

Protégez votre voisinage en tenant à distance les personnes non concernées par les travaux.

En fonction du type d'amiante rencontré et de la localisation (intérieur / extérieur), vous devrez faire intervenir des entreprises disposant des certifications réglementaires. La liste des entreprises possédant ces certifications peut être obtenue auprès des organismes qui délivrent les certificats de qualification :

- **QUALIBAT (Tél : 01.47.04.26.01 / www.qualibat.com)**
- **AFAQ-AFNOR (Tél : 01.41.62.80.00 / www.afnor.org)**

Retrouvez toutes les informations sur www.sdomode.fr



SDOMODE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Tel : 02.32.43.14.75 E-mail : contact@sdomode.fr